

L'EUROPE  
S'ENGAGE EN  
**NORMANDIE**

**Appel à projets  
« Reconversion  
d'espaces d'activités ou  
industriels en friche »**



RÉGION  
**NORMANDIE**  
[www.normandie.fr](http://www.normandie.fr)

[www.europe-en-normandie.eu](http://www.europe-en-normandie.eu)



UNION EUROPÉENNE

# Eléments du dossier de candidature et liste des pièces à fournir

Contact: [aap-feder-friches@normandie.fr](mailto:aap-feder-friches@normandie.fr)

Dépôt de la candidature: [Mon Espace Aides Normandie](#)

## 1. Les critères d'éligibilité

- Etes-vous l'un des bénéficiaires suivants : Collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, aménageurs compétents (SEM, SPL) ?
- Le projet est-il situé sur un territoire éligible à l'objectif spécifique ?  
[Appel à projets FEDER - Périmètres éligibles \(territoires urbains\) | SIG - Normandie](#)  
ou [Appel à projets FEDER - Périmètres éligibles \(territoires non-urbains\) | SIG - Normandie](#)
- L'éligibilité des dépenses du projet est-elle comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2028, le porteur présente-t-il un calendrier d'opération compatible avec les délais du PO 21-27 ?
- Le montant de votre projet est-il au minimum de 300 000 € HT pour les territoires urbains ?
- Le montant de votre projet est-il au minimum de 200 000 € HT pour les territoires non-urbains ?
- Le projet présenté concerne-t-il le traitement d'une friche ou la réhabilitation clos-couvert d'un bâti en friche ? La friche respecte-t-elle les critères de taille : terrain de plus de 1 000 m<sup>2</sup> ou bâti à réhabiliter de plus de 500 m<sup>2</sup> ? Si non, la justification de dérogation à ces seuils est-elle pertinente et suffisante ?

## 2. Les informations liées au projet

- Intitulé du projet
- Date de démarrage de l'opération
- Date de fin estimée de l'opération
- Description synthétique du projet
- Description détaillée du projet, contexte
- Objectif du projet, impacts attendus, résultats escomptés et publics visés
- Principales actions prévues avec le calendrier de réalisation

## 3. La mise en œuvre du projet

- Moyens humains (nombre de personnes, fonctions respectives avec leurs rôles, leurs missions, etc.)
- Autres moyens utilisés pour le projet (matériel, immatériel)
- Moyens administratifs de suivi du projet (RH, SI, modalités, pilotage prévu...)

## 4. Les obligations en matière de commande publique

- Même si l'opération est au stade prévisionnel, quelle procédure de marchés publics sera utilisée ?
- Quelles seront les mesures de publicité ainsi que le calendrier envisagé pour la procédure ?

Tous les éléments liés à la procédure de publicité et de passation des marchés publics seront demandés, par la suite, si le projet se voit attribuer une subvention FEDER.

## 5. Engagements et principes horizontaux

- Déclarations sur une situation de conflits d'intérêts et engagement en matière de communication
- Informations liées aux principes horizontaux de l'Union Européenne (égalité entre les genres, égalité des chances et non-discrimination, développement durable) à renseigner

## 6. Plan de financement du projet

Le montant du projet devra être estimé de la façon la plus juste possible, même si les coûts indiqués sont prévisionnels. Veuillez à bien détailler chaque poste de dépenses et à renseigner les éventuels cofinancements. Pour rappel, le taux maximum d'aide FEDER est de 60 %, le taux maximum d'aides publiques est de 80 %.

Un RIB sera demandé.

## 7. Liste des pièces à fournir

- Preuve d'une démarche territoriale intégrée (*justification que le projet s'inscrit et est en cohérence avec les orientations stratégiques du projet de territoire de l'EPCI où se trouve le site (cf. contrat de territoire ou autre contractualisation)*)
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération
- Délégation éventuelle de signature
- Plan de financement prévisionnel (format word, excel...)
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinanceur le cas échéant (subvention demandée ou attribuée)
- Attestation sur l'honneur de non-double financement européen de l'opération
- Plan de localisation, plan parcellaire, plan 3D, cadaster
- Photos du site avant travaux
- Identité du propriétaire du site, acte notarié, information sur la domanialité du site
- Calendrier détaillé du projet
- Description du projet après traitement de la friche et bilan global d'opération (pour les bâtiments : recettes détaillées et estimées sur 15 ans et coûts d'exploitation détaillés et estimés du bâtiment)
- Pour les traitements de friches, estimation du prix du terrain avant et après traitement, évalué par un expert indépendant (France Domaines, notaire, agence immobilière...)
- Pour les projets de traitement de friches ayant pour vocation la réalisation de logements/zone mixte, une attestation sur l'honneur que le choix du promoteur immobilier s'effectuera par appel à projets (sélection ouverte et non discriminante) ou par cession à prix du marché (avec évaluation du prix par un expert indépendant)
- Justification que les obligations réglementaires en matière de dépollution ont été purgées (principe pollueur-payeur)